

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 26 juillet 2019

Dominic Garant, Secrétaire par intérim
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Dépôt d'un mémoire sur la consultation générale et auditions publiques
sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement**

Monsieur le Secrétaire,

Dans le cadre de la consultation générale et auditions publiques sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois, toute personne ou organisme peut déposer un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

Ainsi, vous trouverez dans la présente lettre une série de questions et de commentaires soulevés par la Ville à la suite de la prise en compte des documents associés à la consultation. Malgré la transmission de cette lettre, la Ville de Rouyn-Noranda ne souhaite pas participer aux auditions publiques prévues à partir de septembre.

En résumé les questions et commentaires soulevés concernent :

- Le processus d'homologation;
 - Prise en compte des études indépendantes;
 - Durée minimale des études;
 - Accessibilité des études;
 - Études sur l'interaction des différents produits et effets cumulatifs sur la santé;
- Processus d'inspection;
- Suivis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - Résultats des suivis de la présence de pesticides en cours d'eau;
 - Critères d'analyse utilisés;
 - Proposition de produits de remplacement;
- Indépendance professionnelle des agronomes.

...2

Cité étudiante

Questions et commentaires

1. C'est l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada qui s'occupe de l'homologation des pesticides (les produits doivent être homologués avant de se retrouver sur le marché). Il y a une réévaluation tous les 15 ans. Pour homologuer un produit, l'ARLA exige diverses études (ex : toxicité, reproduction et développement, effet possible cancérigène, etc.). Par contre, lors de l'homologation d'un nouveau produit, l'ARLA mentionne qu'il y a généralement peu d'études disponibles à l'exception de celles fournies par le fabricant (industrie). Il n'y a donc pas d'études indépendantes qui peuvent être prises en considération avant l'homologation. Également, pour les nouveaux produits, l'ARLA se base parfois sur des modélisations afin de faire son évaluation puisqu'il n'y a pas d'études disponibles (par exemple pour les concentrations retrouvées dans l'eau). Il devrait donc y avoir une réévaluation à court terme (moins que 15 ans) considérant que les modélisations peuvent varier de la réalité et que de nouvelles études peuvent être publiées entre temps. Également, est-ce que l'ARLA prend en considération les études effectuées dans d'autres pays, lorsqu'applicables?
2. Les études déposées pour l'homologation proviennent généralement de l'industrie, elles ne sont donc pas rendues accessibles pour consultations ou pour validation par des chercheurs externes sauf si l'on se déplace à la salle d'étude à Ottawa pour consultation en personne seulement. Les études transmises pour l'homologation devraient être plus accessibles pour évaluation par les tiers.
3. L'ARLA semble posséder une liste d'exigences pour assurer la conformité des études : quelles sont les durées minimales exigées pour les études considérant que certains effets sur la santé ou l'environnement pourraient être observés seulement qu'à long terme. Est-ce que la durée varie en fonction des risques étudiés? Selon l'ARLA, le processus d'homologation est d'au moins 26 mois.
4. Les études semblent être effectuées seulement sur les nouveaux produits (molécule ciblée/ingrédient actif), il n'y a pas d'étude exigée sur la combinaison des produits ou bien sur les mélanges du commerçant. En agriculture, il y a généralement plus d'un pesticide utilisé, par contre il n'y a pas d'études sur l'interaction avec les autres produits les plus utilisés ou les effets cumulatifs de ces produits sur la santé humaine ou l'environnement. Il ne semble pas y avoir d'études sur les produits constituant un mélange d'ingrédients actifs avec des adjuvants.
5. L'ARLA mentionne qu'au Québec, il y a environ 7 à 10 inspecteurs basés à Québec et Montréal. Ce qui semble largement insuffisant. D'ailleurs, selon l'ARLA, les producteurs ne sont pas inspectés chaque année.

6. Le MELCC fait le suivi des pesticides dans les cours d'eau via un réseau de 10 stations permanentes situées dans un secteur du Québec où l'agriculture est plus intensive. Il n'y a donc pas de stations en Abitibi-Témiscamingue et à l'échelle du Québec. Selon les résultats d'échantillonnage, le MELCC a observé que plusieurs pesticides dépassent les critères de protection des milieux aquatiques. Malheureusement, ces critères ne sont pas des normes, ils n'ont donc pas de poids législatif. Également, selon les données du MELCC, 84/208 puits de particuliers à proximité de cultures (40 %) ont révélé la présence de pesticides, par contre ceux-ci respectent les normes de qualité de l'eau potable. Toutefois, le MELCC considère que les effets combinés des pesticides présents dans l'eau sont mal connus.
7. En lien avec les pesticides retrouvés dans l'eau, le MELCC possède 2 outils pour faire l'évaluation, soit :
 - a. Les critères de qualité de l'eau, établis individuellement pour chaque produit (pas sur les effets cumulatifs).
 - b. Le suivi d'organisme biologique en cours d'eau (indice sur la santé des organismes). Selon les résultats, ces organismes seraient en mauvaise santé ou santé précaire. Le MELCC précise toutefois que cet indice ne mesure pas seulement les effets des pesticides, mais également des autres contaminants pouvant être présents dans l'eau. En ce sens, serait-il possible de faire une comparaison en laboratoire (environnement contrôlé) avec les mêmes concentrations de pesticides que celles retrouvées dans les cours d'eau afin d'avoir une idée plus précise des effets des pesticides sur les organismes biologiques?
8. Le MELCC participe à un comité de suivi pour documenter l'indépendance professionnelle des agronomes. Selon les données provisoires obtenues par le MELCC, 127/435 agronomes en phytoprotection ont justifié l'usage de l'atrazine (un néonicotinoïde) en 2018. Pour l'ensemble des demandes (1500), la moitié (50 %) auraient été effectuées par 15 agronomes employés soient par des fabricants, des vendeurs ou détaillants de pesticides. Une vérification sera effectuée par l'ordre des agronomes pour valider si les prescriptions ont été faites selon les règles de l'art. Le MELCC mentionne qu'il y aurait eu une proposition à l'Assemblée générale (en 2017) pour que les agronomes ne puissent pas prescrire l'usage de certains pesticides s'ils sont susceptibles de recevoir un bénéfice, mais que cette proposition aurait été refusée. À la lumière des informations recueillies, cette proposition devrait être acceptée et appliquée.
9. Le MELCC souhaite mettre en place des normes pour l'usage de certains ingrédients actifs (ex : interdiction à des fins esthétiques en milieu urbain) et identifier des pesticides de remplacement.

Comment le MELCC s'assure que le produit de remplacement aura des impacts moins importants que le produit d'origine? Est-ce que le MELCC fera sa propre analyse des études disponibles pour les produits de remplacement ou bien se fierait-il au produit homologué par l'ARLA?

La Ville espère ainsi que les questions et commentaires soulevés seront pris en considération lors du processus de consultation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, nos plus sincères salutations.

La conseillère en environnement,



Laurence Dupuis

LD/ch